

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

Institute of Medical Research
and Medicinal Plant Studies

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

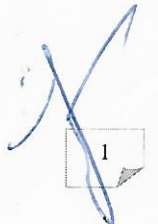
**ADDITIF N°001/DG/IMPM/2026 DU 09 JUILLET 2026
SUITE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/IMPM/CIPM/2026 DU 09 JUIN 2026 POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A
L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET D'ETUDES
DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2026

IMPUTATION : 60-192-474-73-11-10-222301


1

ADDITIF N°001/DG/IMPM/2026 DU 09 JUILLET 2026

Suite à l'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/IMPM/CIPM/2026 du 09 juin 2026 pour l'acquisition de matériel informatique à l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM)

1. Objet de l'Additif

Le présent additif a pour objet la modification des points cités dans le tableau ci-contre du présent Dossier d'Appel d'Offres.

A cet égard :

Au lieu de (Ancien) :	Lire (Nouveau) :
Article 12 : Remise des offres (AAO) Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au service des Marchés Publics de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM), au plus tard le 06 Juillet 2026 à 12 heures.	Article 12 : Remise des offres (AAO) Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au service des Marchés Publics de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM), au plus tard le 16 Juillet 2025 à 12 heures.
Article 14 : Ouverture des plis (AAO) L'ouverture des plis se fera en un temps, le 06 Juillet 2026 à 13 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'IMPM dans la salle de réunion sise à la Direction Générale de l'IMPM/Ngoa-Ekélé, dans l'enceinte du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.	Article 14 : Ouverture des plis (AAO) L'ouverture des plis se fera en un temps, le 16 Juillet 2026 à 13 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'IMPM dans la salle de réunion sise à la Direction Générale de l'IMPM/Ngoa-Ekélé, dans l'enceinte du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.
15. Critères d'évaluation (AAO et RPAO) 15.1 Critères éliminatoires : 1) de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; 2) de la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission).	15. Critères d'évaluation (AAO et RPAO) 15.1 Critères éliminatoires : 1) de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; 2) de la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme.
15. Critères d'évaluation (AAO et RPAO) 15.2 Critères essentiels : 3) Capacité financière.	15. Critères d'évaluation (AAO et RPAO) 15.2 Critères éliminatoires : 3) Capacité financière.
15. Critères d'évaluation (AAO et RPAO) 15.2 Critères essentiels : 5) Personnel, le cas échéant.	15. Critères d'évaluation (AAO et RPAO) 15.2 Critères essentiels : 5) Personnel.
Article 16 : Attribution (AAO) Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera évaluée la moins-disante	Article 16 : Attribution (AAO) The contract will be awarded to the tenderer who has met all the eliminatory criteria and whose financial offer will be evaluated as the lowest
Article 9 : Cautionnement de soumission (AAO) Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou	Article 9 : Cautionnement de soumission (AAO et RPAO) Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission,

<p>une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DCE dont le montant s'élève à 200 000 F CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.</p>	<p>acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DCE dont le montant s'élève à 300 000 F CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.</p>
<p>Article 26 : Ouverture des plis et recours (RGAO) 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.</p>	<p>Article 26 : Ouverture des plis et recours (RGAO) 26.7. Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et à l'Autorité chargé des Marchés Publics.</p>
<p>Article 40 : Signature du marché (RGAO) 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.</p>	<p>Article 40 : Signature du marché (RGAO) 40.1. Inexistant (article 9 (g) du Code des Marchés Publics).</p>
<p>Article 11 : Ordres de Services (CCAP) - Absents</p>	<p>Article 11 : Ordres de Services (CCAP) 11.6. Une copie dudit Ordre de Service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation.</p>

2. Les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres non modifiées par le présent Additif demeurent inchangées.

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP ;
- Président de la CIPM/IMPM ;
- Affichage/Archives/Chrono.

Yaoundé, le **09 JUL 2026**
Le Directeur Général de l'IMPM,
(Maitre d'Ouvrage)

Prof. Jean-Louis Oyono